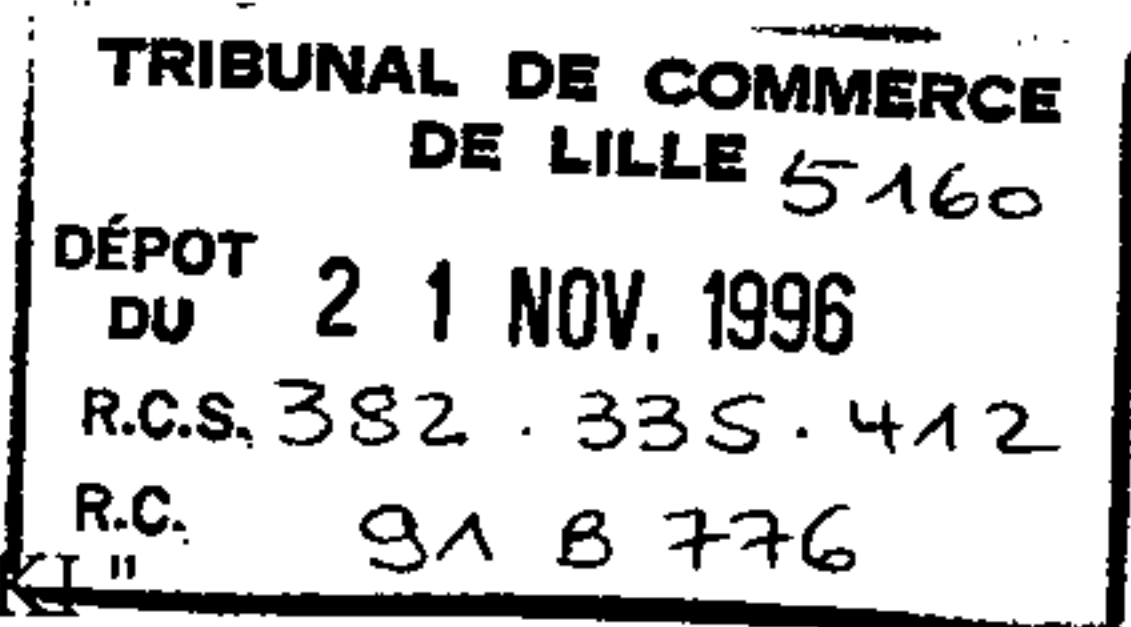


2 1 NOV. 1996



" ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI "

Société à Responsabilité Limitée

41746

Capital : 280 000 F.

SIEGE SOCIAL : 14, rue H. Deleruelle - LOMME

-----

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 1996**

L'an Mil neuf cent quatre vingt seize, le PREMIER JUILLET à Onze Heures, les associés de la Société à Responsabilité Limitée " ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI ", au capital de 280 000 F., dont le siège est à LOMME, 14, rue H. Deleruelle, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire à WINNEZEELE, Lieudit " Le Zand Put Houck ", sur convocation faite par la gérance conformément à la loi.

Sont présents :

|                                                                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - M. Pierre ZWIERSKI, propriétaire de                                                                          | 280 parts   |
| - M. Pierre FLAMENT représentant la Société<br>" SOREVE ", propriétaire de                                     | 840 parts   |
| - M. Michel DELBAERE, représentant la Société<br>" SOTRAVEER " propriétaire de                                 | 840 parts   |
| - M. Paul LEJEUNE, représentant la Société<br>" PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD -<br>P.I.N. ", propriétaire de | 560 parts   |
| - M. Pierre MARQUETTE, propriétaire de                                                                         | 280 parts   |
| TOTAL                                                                                                          | 2 800 parts |

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et en mesure de prendre des décisions valables.

L'Assemblée est présidée par M. Paul LEJEUNE, Gérant de la Société.

9

2 1 NOV. 1996

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de la réunion et que, pendant le même délai, ces mêmes documents ont été tenus au siège social, à la disposition des associés. L'Assemblée lui en donne acte.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social ; modification corrélative des statuts
- changement de dénomination sociale ; modification corrélative des statuts

Après lecture du rapport de gestion de la gérance, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que tous les associés sont présents, déclare en tant que de besoin qu'en application de l'article 57, dernier alinéa de la loi du 24 JUILLET 1966, l'Assemblée est régulièrement constituée et donne à cet égard tous quitus à la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, la collectivité des associés décide de transférer à compter de ce jour, le siège social à WINNEZEELE, Lieudit " LE ZAND PUT HOUCK " et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

**" ARTICLE 4 "**

**" SIEGE SOCIAL "**

" Le siège social est fixé à WINNEZEELE, lieudit Le Zand Put Houck.

" Il peut être transféré... etc... (le reste sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PL

### TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, la collectivité des associés décide de modifier la dénomination sociale en supprimant la mention " Pierre ZWIERSKI et de retenir désormais " ETABLISSEMENT AAZ ".

En conséquence, elle modifie l'article 3 des statuts dont la rédaction devient :

" ARTICLE 3 "

" DENOMINATION "

*" La dénomination sociale est " ETABLISSEMENT AAZ ".*

*" Dans tous les actes... etc... " (le reste sans changement).*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- à M. Paul LEJEUNE à l'effet de signer l'extrait du procès-verbal des présentes délibérations à publier conformément à la loi
- et au porteur de deux copies ou extraits du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Il sera établi cinq exemplaires sur papier libre du procès-verbal des présentes délibérations, soit un pour chacun des associés conformément à loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Onze Heures Trente.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Le Gérant**

